

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

N° 063 /PRG

-- () R D O N N A N C E --

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

- VU La Déclaration de prise effective du pouvoir par l'Armée en date du 3 Avril 1984 ;
VU La Proclamation de la 2ème République ;
VU L'Ordonnance n°329/PRG/84 du 18 Décembre 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République ;
VU L'Ordonnance n°233/PRG du 24 Sept. 1984 ;

-- () R D O N N E --

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportés les articles 45, 46, 47, et 48 de l'Ordonnance sus-visée.

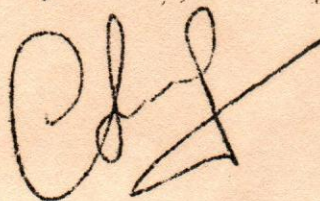
ARTICLE 2.- La Compagnie Autonome de Taxis (COTAX) est maintenue,

ARTICLE 3.- Le Lieutenant ABOUBACAR SIDIBE précédemment Chef de Service de la Division de Taxis (COTAX) est nommé Directeur Général de ladite Entreprise.

ARTICLE 4.- Mr. SEBE OULARE, précédemment chef Service Adjoint de la Division de Taxis (COTAX) est nommé Directeur Général Adjoint de ladite Entreprise.

ARTICLE 5.- La présente Ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République ./..

CONAKRY, le 25 MARS 1985



- COLONEL LANSANA CONTE -